

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 49 (1923)
Heft: 19

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plage des alternateurs. — XVII. Moteurs et démarreurs : Moteurs à courant continu ; Moteurs asynchrones triphasés ; Dérangements dans les dynamos et moteurs et recherches de leurs causes. — XVIII. Poules et courroies. — XIX. Transformateurs. — XX. Accumulateurs. — XXI. Schémas d'installations d'accumulateurs. — XXII. Eclairage et chauffage électriques : Installation d'appartement ; Installation d'une maison ; Radiateurs ; Cuisine électrique ; Eclairage industriel. — XXIII. Piles, sonneries et téléphones. — XXIV. Renseignements utiles : Instructions générales pour l'exécution des installations électriques à l'intérieur des maisons ; Conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le succès des précédents ouvrages de M. Marec : *Traité d'électricité industrielle*, *Guide du monteur électricien*, *L'électricité à la maison*, est un sûr garant de la valeur de ce nouveau Formulaire, dont la première édition a été épuisée en deux ans.

Manuel de tissage, *Matières textiles, tissus simples*, par M. LARIBIFFE, Professeur à l'Ecole des Arts industriels de Tourcoing, Un volume in-18 de 400 pages, avec figures. Cartonné 16 fr. (Bibliothèque Professionnelle.) — J.-B. Bailliére et Fils. 19, Rue Hautefeuille Paris.

PREMIERE PARTIE : *Les Textiles*. — *La soie, la schappe, la bourrette*. — *La laine*. — *Le coton*. — *Le lin, le chanvre, le jute*. — *Matières diverses*. — *Moyens de reconnaître les divers filés*.

DEUXIEME PARTIE : *Le Tissage*. — *Agencement du métier à tisser. Disposition de la pièce et marche générale*. — *Théorie des armures*.

Statistique du matériel roulant des chemins de fer suisses. Etat à la fin de 1922. Publiée par le Département fédéral des chemins de fer. — En vente au secrétariat dudit Département, Fr. 10.

SOCIÉTÉS

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Extrait du procès-verbal de la quatrième séance du Comité central, les 24 et 25 août, à Berne.

1^o Assainissement de l'entreprise de la Maison Bourgeoise.

La votation des délégués sur le projet comportant l'ouverture de huit crédits annuels de 2500 fr. à la Maison Bourgeoise et une avance de 10 000 fr. de la Caisse centrale a donné les résultats suivants : Sur les 17 sections, 13 ont pris part à la votation. Répartition des votes : 42 oui — 0 non.

(Nombre des délégués de la S. I. A. : 52.)

Le projet du Comité central est donc adopté.

2^o Les projets de nouvelles normes N°s 134 à 139 sont adoptés et seront soumis à la prochaine assemblée des délégués (probablement en novembre). Est approuvé aussi un accord avec le Verband der Schweiz. Centralheizungsindustrieller.

3^o On adopte une proposition du secrétaire concernant la vente des normes. Les prix seront un peu élevés pour les non-membres et un peu abaissés pour les membres, par rapport aux nouveaux prix pour les non-membres. Ces nouveaux prix entreront en vigueur au moment de la mise en vente des six normes visées à l'article 2 ci-dessus.

4^o Revision des instructions N° 107 pour la prise en considération de la cherté de la vie. Les modifications d'ordre rédactionnel préconisées par la dernière assemblée des présidents sont adoptées et le terme de la validité des instructions est fixé provisoirement au 31 décembre 1924.

5^o M. R. Dubs, ingénieur, représentera la Société à l'assemblée générale de l'Association suisse des électriciens et le professeur Rohn la représentera à l'assemblée générale du Verband von Gas- und Wasserfachmännern.

6^o Notre ancien et éminent collègue, le Dr Zöll, de Zurich, a fait, à l'occasion de son passage dans la classe des membres émérites, un don de 1000 fr. en faveur de la Maison Bourgeoise. Le Comité lui en exprime sa vive reconnaissance.

7^o Une entrevue avec M. C. Jegher eut lieu au cours de laquelle fut discutée l'organisation rationnelle des relations entre la S. I. A. et la « Bauzeitung ».

CARNET DES CONCOURS

Concours d'architecture pour le Musée des Beaux-Arts de la Chaux-de-Fonds.

Le jury de ce concours local, composé de MM. Bernouilli, Braillard, Jost, Laverrière, Prince, Thévenaz, architectes, Hoffmann, directeur des Travaux publics, Péquegnat, professeur, Guyot, gérant, a décerné les récompenses suivantes :

- 1^{er} prix (3000 fr.) à MM. Ch. L'Eplattenier et R. Chapallaz.
- 2^e prix (2000 fr.) à MM. Hausmann et Monnier.
- 3^e prix (1500 fr.) à MM. Crivelli et Lambelet.

En outre le jury a proposé l'achat du projet présenté par M. L. Maroni.



ZÜRICH. Tiefenhöfe 11 — Téléphon: Selna 25.75 — Télégramme: INGENIEUR ZÜRICH

Emplois vacants.

Sont répétés les numéros : 259, 260, 262, 263, 264, 265, 266, 269 270.

En outre :

1^o Usine de machines cherche pour son département Machines à tricoter un chef-constructeur, capable et intelligent, bien au courant des méthodes d'ateliers et de la normalisation des machines. Jura. 273

2^o Selbstdägiger, durchaus erfahrener Bauführer von Architekturbureau gesucht. Eintritt 15. September. 275

3^o Zweiter Betriebsleiter, der womöglich mit Nitrier- und Celluloseanlagen, Druckpressen, Pumpen etc. gearbeitet hat, gesucht. Nicht zu junge, eher verheiratete Kraft mit 10-15 jähriger Praxis. Ruhige und gesicherte Position. (Cellulose- und Kartonbranche, Schweiz.) 276

4^o Mühlbauer gesucht. (Kt. St. Gallen.) 277

5^o Volontär, der sich als Architekt praktisch weiter ausbilden möchte, von Architektur- und Baubureau gesucht. (Zurich.) 278

6^o Tüchtiger, selbstdägiger Bautechniker für Bureau und Bauplatz von Zimmergeschäft gesucht. Vertrauensposten. Gute Referenzen und ausgewiesene Praxis notwendig. Bewerber, die mit bernischen Verhältnissen vertraut und die Holzbranche kennen, werden bevorzugt. 279

7^o Molkerei-Fachmann zur Einrichtung einer Molkerei und Käsemodernen Styls in Ungarn gesucht. 282

8^o Tüchtiger, nicht zu junger Bauführer für Sanatoriumbau im Elsass gesucht. Französisch nicht unbedingt nötig. 283

9^o Städtische Wasserversorgung sucht jungen Bauingenieur mit etwas Praxis, womöglich im Eisenbetonbau. 284

10^o Tüchtiger, routinierter Bauzeichner, speziell für Konstruktionsdétails, Steinmetz-, Schreiner-Arbeiten etc. für Zürich gesucht. 286

11^o Absolut tüchtiger Bautechniker für Kostenvoranschläge etc. nach Zürich gesucht. Eintritt sofort. 287

12^o Technicien, sachant correctement le français, pour étude, dessins et projets de travaux Génie Civil, spécialement travaux hydrauliques, et ayant au moins trois années de pratique recherché pour la France. 288

Les personnes qui postulent un emploi par l'entremise du S. T. S. doivent lui demander les formulaires d'inscription. (Finance d'inscription Fr. 5.—).

Le S. T. S. ne peut donner des renseignements ni transmettre des offres que lorsqu'il s'agit de candidats inscrits dans ses listes. L'adresse des maisons en question ne sera pas communiquée.